

Note d'unité

RDS - Ateliers de Championnet

N° RDS NU_2020_25

| Décision du 6 juillet 2020

Décision n° RDS NU_2020_25 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet à des agents des Ateliers de Championnet

Le directeur de de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020_19 consentie le 1^{er} juillet 2020 au directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet par le directeur du département RDS ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Cécile GILFRICH, responsable des Ressources Humaines, ou à
- M. Gaël TEIXEIRA CARDOSO, responsable du pôle Matériel Roulant, ou à
- M. Gaston DUMONT, responsable du pôle AMI-Prototypes, ou à
- M. Patrick LARDIERE, responsable d'entité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



Article 2

De donner délégation à :

- Mme Cécile GILFRICH, responsable des Ressources Humaines, ou à
- M. Gaël TEIXEIRA CARDOSO, responsable du pôle Matériel Roulant,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet .

Article 3

De donner délégation à M. Firmin HELMANY, gestionnaire du site des Ateliers de Championnet, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Firmin HELMANY, gestionnaire du site des Ateliers de Championnet, de donner délégation à :

- M. Marcos LAHOZ, gestionnaire de marchés externes, ou à
- M. Dominique LE THUAUT, gestionnaire de marchés externes,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.



Article 5

La présente décision annule et remplace les notes d'unités n° :

- MRB 2019-062 en date du 5 octobre 2019
- MRB 2019-063 en date du 5 octobre 2019.

Article 6

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 juillet 2020

Régis COENE

Le directeur de l'unité opérationnelle Ateliers de Championnet